

# DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

## PREMIER MINISTRE

**Décret n° 82-355 du 21 avril 1982 modifiant le décret n° 75-360 du 15 mai 1975 relatif au comité interministériel de la sécurité routière.**

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, et du ministre d'Etat, ministre des transports,

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975, modifié par le décret n° 75-1084 du 24 novembre 1975, relatif au comité interministériel de la sécurité routière,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — Le deuxième alinéa de l'article 1<sup>er</sup> du décret du 15 mai 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Le comité interministériel de la sécurité routière comprend le ministre des transports, le ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre de la recherche et de la technologie, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'économie et des finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, le ministre de l'éducation nationale, le ministre de l'industrie, le ministre de la santé, le ministre de l'urbanisme et du logement, le ministre des P.T.T.

« Le comité interministériel est placé sous la présidence du Premier ministre ou par délégation de celui-ci sous la présidence du ministre des transports. »

Art. 2. — Le premier alinéa de l'article 3 du décret du 15 mai 1975 susvisé est remplacé par les dispositions suivantes :

« Un délégué interministériel à la sécurité routière, nommé par décret en conseil des ministres et placé sous l'autorité du Premier ministre, assure le secrétariat du comité interministériel. A ce titre, il veille à l'élaboration des mesures susceptibles d'améliorer la sécurité routière, prépare les délibérations du comité et suit l'application des décisions prises. Il préside le groupe interministériel permanent de la sécurité routière. »

Art. 3. — Le Premier ministre, le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur et de la décentralisation, le ministre d'Etat, ministre des transports, le garde des sceaux, ministre de la justice, le ministre de la défense, le ministre de l'économie et des finances, le ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget, et le ministre de la santé sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1982.

FRANÇOIS MITTERAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
PIERRE MAUROY.

Le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation,  
GASTON DEFFERRE.

Le ministre d'Etat, ministre des transports,  
CHARLES FITERMAN.

Le garde des sceaux, ministre de la justice,  
ROBERT BADINTER.

Le ministre de la défense,  
CHARLES HERNU.

Le ministre de l'économie et des finances,  
JACQUES DELORS.

Le ministre délégué auprès du ministre  
de l'économie et des finances, chargé du budget,  
LAURENT FABIUS.

Le ministre de la santé,  
JACK RALITE.

## Décret portant nomination du délégué interministériel à la sécurité routière.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre et du ministre d'Etat, ministre des transports,

Vu l'article 13 de la Constitution ;

Vu le décret du 22 juin 1981 portant nomination du Premier ministre ;

Vu le décret n° 75-360 du 15 mai 1975, modifié par le décret n° 82-355 du 21 avril 1982, relatif au comité interministériel de la sécurité routière ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1<sup>er</sup>. — M. Pierre Mayet est nommé délégué interministériel à la sécurité routière.

Art. 2. — Le Premier ministre et le ministre d'Etat, ministre des transports, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 avril 1982.

FRANÇOIS MITTERAND.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,  
PIERRE MAUROY.

Le ministre d'Etat, ministre des transports,  
CHARLES FITERMAN.

## MINISTÈRE DE LA DÉFENSE

### Citation à l'ordre de la Nation.

Le Premier ministre,

Sur proposition du ministre de la défense,

Cite à l'ordre de la Nation :

M. Cavallo (Guy), maître transmetteur en service à l'ambassade de France au Liban.

Mme Holleville (Marie, Caroline), son épouse.

Tout entiers dévoués à leur tâche, animés du même courage tranquille, donnant la plus belle image du pays qu'ils représentaient, sont tombés ensemble le 15 avril 1982, victimes d'un lâche attentat.

Fait à Paris, le 22 avril 1982.

GASTON DEFFERRE.

Par le ministre d'Etat, ministre de l'intérieur  
et de la décentralisation, pour le Premier  
ministre et par délégation :

Le ministre de la défense,  
CHARLES HERNU.

## MINISTÈRE DE L'ÉCONOMIE ET DES FINANCES

### BUDGET

#### Décret n° 82-356 du 22 avril 1982 portant ouverture et annulation de crédits.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du ministre de l'économie et des finances, chargé du budget,

Vu l'article 11 (1<sup>e</sup>) de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1982 ;

Vu le décret du 21 avril 1982 relatif à l'exercice des attributions du Premier ministre pendant l'absence de M. Pierre Mauroy,